



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15	Le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente,
Présents : 13	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES , sous la présidence du maire Bruno TEXIER .
Procurations : 2	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT .
Votants : 15	Absents excusés et représentés :
Majorité absolue : 8	Monsieur MANDIN donne son pouvoir à madame SUNER . Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame TACCOËN .
Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2023	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magal MEILLIAND

Délibération n° **029-2023**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Domaine 3 Sous-domaine 3.6

Objet : Vente d'une partie de la parcelle C172 sise au lieu-dit, Crès dela l'Aygue à la société On Tower France SAS

Le maire,

VU les articles L 2121-29 du code générale des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDÉRANT que le service des Domaines n'a pas à statuer sur cette vente ;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par la société On Tower France SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro, 834 309 676, qui a son siège social fixé au 58, avenue Emile Zola—92100 Boulogne-Billancourt, dont l'activité principale déclarée est l'installation, la gestion et l'exploitation de réseaux de télécommunications nécessaires pour la prestation de services de télécommunications, en ce compris toutes prestations de services en matières de gestion et d'investissement et qui l'actuelle locataire de la parcelle ;

CONSIDÉRANT que l'offre de cette dernière ne porte que sur une surface de 100 m² de la parcelle C172 sise au lieu-dit, Crès dela l'Aygue dont la surface totale est de 20ha 80a 00ca ;

CONSIDÉRANT que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDÉRANT que le compromis de vente proposé, porté à la connaissances des élus, répond aux attentes de la collectivité ;

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, 14 voix pour et 1 abstention.

APPROUVE la vente d'un emplacement de 100 m² de parcelle C172 sise au lieu-dit, Crès dela l'Aygue à la société On Tower France SAS.

ACCEPTE le prix proposé de 55 634 ht € par la société On Tower France SAS.

AUTORISE monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions prévues dans le compromis de vente.

DIT que les frais générés par cette vente seront à la charge du demandeur.

DÉCIDE d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette cession.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis O du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 25 mai 2023.
Magali **MEILLIAND**,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 25 mai 2023.
Bruno **TEXIER**,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt-trois

En exercice : 15

Le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente,

Présents : 13

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Procurations : 2

Votants : 15

Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT.

Majorité absolue : 8

Absents excusés et représentés :

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2023

Monsieur MANDIN donne son pouvoir à madame SUNER.

Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame TACCOËN.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 030-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Convention avec la DREAL Occitanie pour l'implantation d'un pluviomètre sur la station hydrométrique existante.

Monsieur le maire expose :

L'Etat exploite une station hydrométrique à PORTEL-des-CORBIÈRES et souhaiterait y implanter un pluviomètre.

L'ensemble se situant à proximité du pont sur la Berre (RD3), en rive droite.

Une convention de partenariat (annexée à la présente délibération) doit être passée, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL Occitanie) et la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Étant précisé que cette collaboration entre les partenaires s'effectue à titre gracieux, sans contrepartie financière.

La commune consent néanmoins, à l'utilisation de l'énergie électrique, fournit par le réseau éclairage public, nécessaire au bon fonctionnement de la station hydrométrique.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal, d'approuver le principe de cette implantation, comme défini ci-dessus, et d'autoriser le maire à signer la convention et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet tel que défini ci-dessus.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 25 mai 2023.
Magali MEILLIAND,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 25 mai 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie dénommé ci-après, représentée par Monsieur Eric Mutin, chef de la Division Prévision des Crues et Hydrométrie, autorisé à signer le présent acte,

ET

La commune de PORTEL les Corbières représentée par son maire en exercice, habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du, désigné ci-après « la Commune » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Objet :

Exploitation par l'État d'une station hydrométrique et pluviométrique à Portel les Corbières. Elle se situe à proximité du pont sur la Berre (RD3), en rive droite.

L'exploitation de cette station (concernant la présente convention) se traduit par l'installation d'une armoire technique en bordure de la RD3 entre l'abri bus et le transformateur EDF (domaine public départemental), de la pose d'une antenne radio sur un support bois de type EDF, de la pose d'un pluviomètre sur le parapet du pont de la RD3, la fourniture de l'énergie électrique.

Autorisation :

La commune met à disposition les emplacements nécessaires à l'installation des différents équipements.

La commune consent à l'utilisation de l'énergie électrique, fourni par le réseau éclairage public, nécessaire au bon fonctionnement de la station hydrométrique.

Cette autorisation de mise à disposition est strictement personnelle et non transmissible.



Conditions générales :

La convention est consentie aux charges, conditions ordinaires et notamment à celles ci-après désignées que l'Etat et la Commune s'obligent à exécuter et respecter.

Les travaux de construction et de raccordement (radio, téléphonie et électricité) sont à la charge exclusive de l'État. Ce dernier veillera à l'intégration des ouvrages dans le site.

La commune consent à ne réaliser aucune plantation ou construction pouvant nuire au fonctionnement du réseau radio.

Date d'effet de durée :

Cette convention prend effet à la date de signature des présentes et est consentie pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Condition financière :

Aucune condition financière n'est prévue.

Fait à Carcassonne le :

Fait à Portel les Corbières le :

Pour le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement
le chef de la Division Prévision des Crues
et Hydrométrie Méditerranée Ouest

Le Maire de la commune
de Portel les Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois Le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente,
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 13	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT.
Procurations : 2	Absents excusés et représentés :
Votants : 15	Monsieur MANDIN donne son pouvoir à madame SUNER.
Majorité absolue : 8	Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame TACCOËN.
Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2023	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 031-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Partenariat avec la fondation du patrimoine pour la campagne de financement participatif pour la restauration des vitraux de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Le maire,

L'église Notre-Dame de l'Assomption est ornée de seize vitraux dont certains sont fortement endommagés.

Afin de restaurer et mettre en valeur ce patrimoine, la Ville souhaite lancer une recherche de mécénat en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour co-financer la restauration de ces baies.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux de rénovation, il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer ce projet. Une recherche de mécénat est proposée en mobilisant d'une part, la Fondation du Patrimoine à laquelle la Ville devra adhérer, et d'autre part en mobilisant les entreprises du territoire ou d'autres mécènes.

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis.

Tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable, et de 75 % du montant du don pour les personnes assujetties à l'I.S.F.
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la rénovation des vitraux de Notre-Dame de l'Assomption ;
- autoriser monsieur le maire à signer ;
- les conventions de mécénat à intervenir pour ce projet,
- la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter cette délibération.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES à adhérer à la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE monsieur le maire à signer :

- les conventions de mécénat à intervenir pour ce projet,
- la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 25 mai 2023.
Magali MEILLIAND,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 25 mai 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15	Le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente,
Présents : 13	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 2	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs
Votants : 15	TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT.
Majorité absolue : 8	Absents excusés et représentés :
Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2023	Monsieur MANDIN donne son pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame TACCOËN.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 032-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Twirling de la Berre

Le maire,

Informe les élus de la réception d'un courrier provenant de madame la présidente de l'association « Le Twirling de la Berre » et qui sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette association Portelaise a pour vocation la pratique du twirling bâton ainsi que ses disciplines associées (disciplines sportives régies par la fédération française sportive de twirling bâton).

L'association s'est dernièrement illustrée lors de sa participation au championnat régional du 12 mars dernier en qualifiant plusieurs de ses sportives au championnat de France qui se déroulera les 27, 28 et 29 mai 2023 à Boulogne-sur-Mer, Pas-de-Calais.

Madame la présidente du Twirling de la Berre qui souhaite présenter ses championnes régionales à cette compétition nationale, sollicite, de notre collectivité, une aide exceptionnelle.

Afin de soutenir cette action, monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 500 €. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour l'année 2023.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les propositions de monsieur le maire.

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Le Twirling de la Berre.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 25 mai 2023.
Magali MEILLIAND,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 25 mai 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15	Le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente,
Présents : 13	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 2	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT.
Votants : 15	Absents excusés et représentés :
Majorité absolue : 8	Monsieur MANDIN donne son pouvoir à madame SUNER.
Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2023	Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame TACCOËN.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 033-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 2.3

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner - VENTE : Consorts GRAULHET — LOUXOR FONCIER.

Dans le cadre de la vente d'un terrain à bâtir appartenant aux consorts GRAULHET Philippe & Pascale au profit de LOUXOR Foncier, et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, Maître Alain AYROLLES de l'office notarial de SIGEAN a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Le bien est référencé au cadastre sous les section et numéros : A 2224 et A 2728.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 451 164.00 €, monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°014-2020, le 9 juin 2020, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 300 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES, à l'unanimité,

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 25 mai 2023.
Magali MEILLIAND,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 25 mai 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.